



Date de transmission de l'acte: 21/04/2026

Date de réception de l'AR: 21/04/2026

025-242504355-DE\_2026\_016-AR

A G E D I

## **Décision du Président n°2026-016**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 08 avril 2026, visée en Sous-préfecture le 14 avril 2026, autorisant la Présidente à prendre toute décision relative à la conclusion, à la signature, à l'exécution, à la modification, y compris par avenant, et à la résiliation des conventions de fonctionnement, de partenariat ou de coordination conclues avec les communes membres, les établissements publics, les syndicats, les associations, les organismes partenaires ou tout autre partenaire public ou privé, lorsque l'engagement financier annuel de la communauté de communes est strictement positif et inférieur ou égal à 5 000 euros.

Le Président a pris les décisions suivantes :

- La Communauté de Communes du Pays de Maïche met à disposition de la Communauté de Communes du Plateau du Russey Monsieur Guillaume DUBAIL et/ou Monsieur Stéphane BARTHOULOT pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des sentiers de randonnées balisés et équipements touristiques.
- Monsieur Guillaume DUBAIL et/ou Monsieur Stéphane BARTHOULOT sont mis à disposition pour une durée hebdomadaire de 8 heures. Ces heures peuvent être annualisées.
- La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de ces agents mis à disposition est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Maïche.
- Cette mise à disposition se fait à travers une convention entre les deux Communautés de Communes.
- La Présidente accepte de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition laquelle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Fait à Le Russey, le 21 avril 2026

  
**La Présidente.**  
Valérie PAGNOT